

Direction régionale du Bas-Saint-Laurent

PAR COURRIEL

Rimouski, le 5 décembre 2023

Monsieur Jean-François Pelletier
Maire
Municipalité de la paroisse de Sainte-Anne-de-la-Pocatière
395, chemin des Sables Est
Sainte-Anne-de-la-Pocatière (Québec) G0R 1Z0
paroisse@ste-anne-de-la-pocatiere.com

Monsieur le Maire,

La Municipalité de la paroisse de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, par la résolution numéro 224-10-2023 adoptée le 2 octobre 2023, demande à la ministre des Affaires municipales de lui accorder un nouveau délai afin d'adopter les règlements de concordance nécessaires pour tenir compte du règlement 196 révisant le schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté de Kamouraska.

Je vous informe que la ministre a accordé un nouveau délai, expirant le 1^{er} mars 2024, pour adopter les documents visés à l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice régionale


Maryse Malenfant

c. c. Municipalité régionale de comté de Kamouraska